

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Juin 2022

**PRESENTS** : René MILLET, Vanessa CABRESIN, Bernard CAZABAN-CARRAZE, Alain GARCES, Véronique GOUA DE BAIX, Danielle LACOSTE, Pierre POUBLAN, Delphine PUJO, Michel SENS,

**EXCUSES** : Chantal BENAETH, Yves CAHIN, Emmanuel ROCHE, Alix TORRUELLA

**ABSENTS** : Didier BELINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CAZABAN-CARRAZE

**PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE** en application des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales-*Décision du Maire en ce qui concerne le loyer de l'appartement de l'école à 530 €*

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR** : Le Conseil est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :- Néant -

- 1) Approbation compte-rendu du 11 mai 2022
- 2) Logement école : Monsieur le Maire informe le conseil qu'après les travaux réalisés à l'appartement de l'école, le cabinet Barrère est venu procéder au DPE (Diagnostic de Performance Energétique) et a donné la lettre C en énergie et A pour les gaz à effet de serres. Le logement est donc été reloué depuis le 1<sup>er</sup> juin.
- 3) CDG-Médiation Préalable Obligatoire : Le Maire informe le Conseil le Centre de Gestion, après une phase d'expérimentation, à laquelle la commune avait adhéree, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;*
- *Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.*

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Une convention doit être passée.

**Le CM approuve à l'unanimité et AUTORISE le Maire à signer la convention.**

- 4) Publicité des actes : Communes de – de 3500 habitants : Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut. En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

**Le CM, à l'unanimité DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage**

5) Reprise comptable voirie « Les Sansonnets » : Suite à la reprise de la voirie du lotissement « Les Sansonnets », celle-ci doit être intégrée dans l'actif de la commune. La valeur est estimée à 519 €. Une décision modificative du budget doit être réalisée :

- Article 2112 : terrains + 519 €
- Article 20 : dépenses imprévues - 519 €

**Le CM approuve à l'unanimité.**

6) Avenants marché Cantine Classe: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux travaux supplémentaires doivent être réalisés à la cantine ainsi que des moins values :

- Lot 3 : Société MAB – Récupération lames et rabotage afin de modifier le portillon pour un montant de 459.34 € HT
  - Montant initial du marché 36 800 € HT, avenant déjà conclu pour 518,99 € HT ce qui porte le marché à 37 778,33 € HT
- Lot 4 : Société SEDB– Moins value sur les meubles pour un montant de 2 977.20 € HT
  - Montant initial du marché 43 747,40 € HT, ce qui porte le marché à 40 770,20 € HT
- Lot 6 : Société PARDINA– Modification isolation de la salle de classe pour un montant de 5 555.10 € HT
  - Montant initial du marché 29 970,20 € HT, ce qui porte le marché à 35 525,30 € HT
- Lot 7 : Société THIRANT – Moins value sur plinthes cantine pour un montant de 2.000 € HT – Moins value sur annulation faïence dans la classe pour un montant de 417.84 € HT
  - Montant initial du marché 19 590,56 € HT avenant déjà conclu pour 520,95 € HT ce qui porte le marché à 17 693,67 € HT
- Lot 8 : Société FAB – Moins value sur trappe de visite à la cantine et placard à la classe pour un montant de 1.745,68 € HT
  - Montant initial du marché 19 640,52 € HT ce qui porte le marché à 17 894,84 € HT
- Lot 10 : Société ADURIZ– Moins value sur peinture de mur existant pour un montant de 2.087,80 € HT
  - Montant initial du marché 11 847,80 € HT ce qui porte le marché à 9 760 € HT
- Lot 11 : Société SOGEBE– Moins value sur revêtement béton drainant et plus value sur canalisations – enrobés – béton balayé - arrachage haies pour un montant de 340,10 € HT
  - Montant initial du marché 70 329,77 € HT ce qui porte le marché à 69 989,67 € HT

Des avenants au marché initial doivent être passés avec les entreprises pour un montant total en moins value de 3 555,18 € HT soit 4 266.22 € TTC

**Le CM approuve à l'unanimité les modifications et AUTORISE le Maire à signer les avenants**

7) Délais – Travaux cantine-classe: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux supplémentaires le marché a pris du retard. La réception des travaux est fixée au 5 juillet 2022. Les ordres de service fixaient un achèvement au 20 janvier 2022 puis une prolongation au 14 juin 2022 suite aux travaux supplémentaires et retards pris.

La Société VERSAILLES, lot 1 – Gros-Œuvre, notamment, a pris beaucoup de retard au départ ce qui a retardé les autres entreprises.

Des pénalités de retard sont prévues dans le CCAP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pénaliser que l'entreprise VERSAILLES

Au 27 juin 2022, 13 jours de retard. Le montant du marché est de 103.341,14 € HT

Les 10 premiers jours :  $103.341,40 \times 10 \text{ jours} \times 1/100^{\text{e}} = 10.334,14 \text{ € HT}$

Les 3 jours suivants :  $103.341,40 \times 3 \text{ jours} \times 1/500^{\text{e}} = 620,05 \text{ € HT}$

Soit un total de 10.954,19 € HT de pénalités possibles à ce jour.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** de ne pénaliser que l'entreprise VERSAILLES Lot1 qui a retardé les autres entreprises.

**DECIDE** de plafonner le montant de la pénalité à 5.000 € HT sous réserve que les travaux soient achevés à la date prévue du 5 juillet 2022.

- 8) Tarifs de cantine : Monsieur le Maire informe le CM que pour la rentrée 2022, il convient de revoir les tarifs cantine. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût du repas pris à la cantine durant l'année 2021 s'est élevé à 5,71 € pour la commune.

Pour l'année scolaire 2021-2022 le tarif facturé aux familles s'élevait à 3,55 € pour les habitants de la commune et de 4,17 € pour les hors commune.

4853 repas ont été servis en 2021 soit un coût pour la commune de 10482,48 €.

Le prestataire augmente ses tarifs de 6.54% pour l'année 2022-2023 soit 3.07 € TTC. Le pain reste à ce jour à 0.12 € par repas/enfant.

Vu l'augmentation du SMIC, le reclassement du personnel titulaire, la prévision de l'augmentation de l'indice de la Fonction Publique, qui impacte le coût salarial. Les augmentations du coût de l'énergie.

Il est proposé d'augmenter le tarif à 3.75 € le repas pour les habitants de la commune et de 4,37 € pour les hors commune.

**Le CM approuve à l'unanimité**

- 9) Tarifs de garderie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de revient pour l'année 2021 s'est élevé à 3.64 € par journée enfant pour la commune. Le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022, était de :

Famille résidant sur Barzun : 1 € le matin - 2 € de 16h à 18h - 0.75 € de 18h à 18h30 par enfant avec un maximum de 30 € / mois / enfant et 27 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Famille résidant hors Barzun : 1.10 € le matin - 2.20 € de 16h à 18h - 1 € de 18h à 18h30 par enfant avec un maximum de 33 € / mois / enfant et 31 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

2703 journées enfants en 2021 soit un coût pour la commune de 3 622,02 €.

Il convient de prévoir les tarifs pour l'année 2022-2023 en tenant compte des modifications de garde entre 16h15 et 17h15, l'augmentation du SMIC, le reclassement du personnel titulaire, la prévision de l'augmentation de l'indice de la Fonction Publique, ce qui impacte le coût salarial.

il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

Famille résidant sur Barzun :

1.05 € le matin

2.10 € de 16h à 18h

0.80 € de 18h à 18h30 par enfant avec un maximum de 31 € / mois / enfant et 28 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Famille résidant hors Barzun :

1.15 € le matin

2.30 € de 16h à 18h

1.05 € de 18h à 18h30 par enfant avec un maximum de 34 € / mois / enfant et 32 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

**Le CM à 8 voix pour et 1 abstention approuve ces nouveaux tarifs**

10) : Etudes surveillées : Monsieur le Maire informe le Conseil que les enseignantes ont proposé de faire 1 heure d'étude surveillée pour les primaires, financée par la commune, le lundi. Un sondage a été lancé auprès des familles concernées. Sur 38 enfants, 12 réponses dont 4 positives. Il ne sera donc pas donné suite à cette demande.

11) Questions diverses

- a) CEE – SDEPA : Le Syndicat d'Energie a informé la commune de la possibilité de récupérer des Certificats d'Economies d'Energie pour les travaux à la cantine à hauteur de 4 706 €. Le dossier est à l'étude et sera approuvé en novembre 2022.
- b) Travaux enfouissement réseaux : La fin des travaux est prévue vers le 13 juillet. Le revêtement sera réalisé en tri-couche
- c) AG de l'EBHB : L'assemblée générale s'est déroulée le 24 juin, le nombre de licenciés qui est de 174 repart à la hausse. Elodie LACOTE reste présidente, Franck HUTTER garde la trésorerie, Elodie DAGUERRE est nommée secrétaire.
- d) Fête de l'école : Elle aura lieu le 2 juillet. Une journée animation avec repas est organisée.
- e) Un arrosoir devra être racheté pour le cimetière.

Fin de séance à : 22h30



Le Maire  
René MILLET